

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 7 novembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 14 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, René SUCHE, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : René AVRIL à Quentin PÂQUET, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Géraldine DERGELET à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Marc DUMAS à Bertrand DAVAL, Yves DUPORT à Christophe DESTRAS, Flora GAUTIER à Pascale PELOUX, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Serge GRANJON à Nicole GIRODON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Valérie HALVICK à François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Thierry MISSONNIER à Christelle MASSON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Dominique GUILLIN, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents : Roland BONNEFOI, Alexandre PALMIER

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	104
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Patrick ROMESTAING qui procède à l'appel des membres. Monsieur le Président désigne Monsieur Quentin PAQUET en qualité de secrétaire de séance.

- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS DU 12/09 ET 17/10/2023 : les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge des finances, pour présenter les premières délibérations.

FINANCES

1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à prendre connaissance des éléments de la note qui ont été envoyés avec l'ordre du jour. Un support de présentation est diffusé et présenté par Olivier Joly Vice-président aux finances. .

La présentation des orientations du budget principal fait l'objet d'un débat :

Monsieur Hervé BRU demande quel est le montant de la participation de l'agglomération à l'aéroport de Saint-Etienne.

Monsieur Olivier JOLY répond qu'en 2023 la participation s'élevait à 110 000 € et celle-ci s'élèverait à 130 000 € en 2024.

Monsieur Jean-Pierre BRAT pose plusieurs questions :

- CVAE : le montant estimé de la CVAE de 349 000€ a été calculé par les services de l'agglomération et il comprend dans la note du conseil que l'Etat n'a pas versé cette somme. Cette position chagrine Monsieur Jean-Pierre BRAT car il s'agit d'une somme non négligeable. Il demande au vice-président si LFa va creuser le sujet.
- Capacité de désendettement : il trouve que le sujet est passé assez vite dans la présentation. La moyenne nationale des EPCI est de l'ordre de 4.6 ans alors que l'agglomération fait des projections sur 12,3 ans. Il estime qu'il va y avoir un effet dangereux. Quelle politique sera proposée dans quelques années. LFa n'a pas les compensations attendues par l'Etat et il fait part de son inquiétude sur le moyen terme.

Monsieur Olivier JOLY répond sur la CVAE : celle-ci se décompose en 2 parts soit un socle garanti par l'Etat qui représente environ 4 M d'€ pour LFa et l'autre part est dynamique et variable qui est de l'ordre de 178 000 €.

Il rappelle qu'il y a quelques années nous nous étions battus par rapport au montant du FPIC car il y avait eu une erreur et nous avons obtenu gain de cause. En effet la direction des finances de LFa ne semble pas être d'accord avec la somme calculée par les services de l'Etat

pour la CVAE. A l'heure actuelle, Monsieur Olivier JOLY n'a pas souhaité ajouter cette somme au budget car nous ne sommes pas encore certains de pouvoir la percevoir. Nous attendons la notification officielle. Si nous obtenons gain de cause nous inscrirons cette somme au budget 2024.

Concernant l'endettement, nous sommes en effet sur une durée de 5 ans (au lieu de 7). On ne peut pas comparer les chiffres d'un EPCI à un autre...en effet ce ne sont pas les mêmes compétences, situation géographique, si urbain ou rural ... il y a divers critères qui rentrent en ligne de compte. Le Ministère admet aller jusqu'à 15 ans donc si nous sommes à 5 c'est plutôt bien. Nous sommes loin du seuil d'alerte.

Sur la levée d'impôt, il n'est pas nécessaire de rajouter encore plus aux habitants. Nous venons de sortir depuis peu d'une période d'augmentation de 7% des bases. Nous allons faire avec les crédits que nous avons. Malgré tout, Monsieur le vice-président précise que notre agglo a plutôt une bonne santé.

Monsieur Jean-Marc DUFIX indique qu'il a reçu dans sa boîte aux lettres un document qui l'a interpellé provenant de « Forez agir ». Il fait part de sa réflexion concernant l'aéroport de Saint-Etienne.

A l'heure où les voyants semblent donner des signes d'affolement quant à l'évolution climatico environnementale, nous finançons un aéroport pour quels usages, pourquoi faire, pour qui ?

Cette triple question se suffit à elle-même, pour obliger à l'échange, au débat. Nous devons ici travailler avant tout pour cet intérêt général.

A l'heure de la loi ZAN, projeter un agrandissement des infrastructures de l'aéroport est-il raisonnable ? Nos ressources globales ne permettent pas de poursuivre ce chemin sauf à aller vers un suicide collectif... L'hôpital, l'école, la justice, la police, la démocratie sont-ils des éléments moins importants que de permettre à quelques privilégiés de pouvoir aller faire un selfie à Rhodes.

Pour le poids du symbole refusons lors des choix budgétaires, de voter en l'état la subvention pour l'aéroport d'Andrézieux, imposons un débat de fond sur les usages, sur les pour qui, sur les pourquoi.

Monsieur Eric LARDON répond qu'il a bien l'impression, à son niveau, de participer à l'intérêt général quand il représente l'agglo au sein du syndicat mixte de l'aéroport. Les retombées économiques dans le cadre de la coupe du monde de rugby de cette année ont été importantes... Si nous interrogeons les commerçants, les restaurateurs, les hébergeurs c'était une belle réussite. Il se félicite d'avoir un tel équipement sur notre Département et qui devrait, à son sens, être encore plus développé. Il faut aussi penser à l'économie de notre territoire.

Il rappelle également que nous avons pu utiliser cet aéroport dans le cadre de la sécurité civile comme lors de l'incendie sur la commune de Boisset-Saint-Priest au cours de l'été.

Il préfère que les ligériens partent en voyage de Bouthéon plutôt que de prendre leur voiture pour aller jusqu'à l'aéroport de Saint-Exupéry pour prendre l'avion.

Monsieur Hervé BRU revient sur le montant de la contribution qui représente une augmentation de l'ordre de 20 %. Il met en parallèle la problématique du transport scolaire qui a été refusé pour nos enfants alors que de l'autre côté l'agglo va signer un chèque en blanc pour l'aéroport.

Monsieur Eric LARDON répond qu'il ne faut pas mélanger les transports scolaires avec l'aéroport. Il ne connaît pas le cas exprimé et n'a pas connaissance de difficultés liées aux transports depuis la rentrée scolaire. Il existe un règlement des transports auquel nous sommes soumis.

Monsieur Jean-Marc DUFIX ne souhaite pas faire de polémique mais simplement débattre sur ce qui va arriver demain. Dans le cahier des charges de l'organisation des Jeux Olympiques il ne pense pas qu'il soit obligatoire d'avoir une candidature proposant un aéroport.

Il faut continuer nos efforts et aller encore plus loin. Il se pose la question : est-ce une réelle utilité d'avoir cet aéroport ? Il est néanmoins d'accord pour la sécurité civile... mais pas pour faire plaisir à quelques voyageurs. Il faut en débattre pour trouver un terrain d'entente.

Monsieur Pierre VERDIER rappelle qu'il y a entendu parler des améliorations de gestion sur cet aéroport. Ces aménagements vont-ils dans le bon sens ?

Monsieur Eric LARDON répond qu'en effet il y a une activité commerciale mais il ne connaît pas précisément s'il y a une rentabilité importante ou non sur le site. Il y a aussi beaucoup de personnes qui sont contre et qui voient d'un « mauvais œil » le développement de cet aéroport. Il tient à rappeler qu'en terme de sécurité civile énormément d'avions sanitaires sont partis de cet aéroport pendant la période du COVID en 2020.

Monsieur Jean-Pierre BRAT reprend la parole pour dire que le débat s'installe sur l'aéroport et qu'il souhaite donc aussi s'exprimer sur ce sujet. Cela peut être un atout pour l'économie en effet mais il peut y avoir aussi des dangers avec un stade de foot en bout de piste et une entreprise Seveso seuil haut à proximité. Par ailleurs, ce sont quand même les collectivités qui abondent les vols commerciaux et il ne trouve pas cela normal que le contribuable paie.

Monsieur le Président intervient dans les échanges. Nous sommes en train de créer un débat autour d'une contribution d'un montant de 120 000 € sur un budget de 57 M d'€. Le temps viendra de débattre sur ce point. Il reprecise un point important : nous sommes dans un syndicat mixte et nous ne pouvons pas en sortir facilement. Nous ne décidons pas de tout. Il y a une contribution qui nous est réclamée.

Monsieur Jean-Pierre BRAT revient sur la question de donner les éléments de contrôle pour la CVAE.

Monsieur André GACHET demande s'il est possible de consulter le rapport d'activités de l'aéroport.

Monsieur Eric LARDON précise que ce document doit être disponible auprès du syndicat mixte.

Monsieur le Président précise néanmoins que c'est compliqué de se faire une opinion simplement en lisant un rapport d'activités. Nous avons tous besoin de débattre mais cet aéroport existe et nous n'avons pas le pouvoir de le supprimer aussi facilement. Le temps viendra de mettre ce sujet en débat.

Enfin, Monsieur le Président revient sur la 1ere question sur la CVAE : il confirme que des précisions seront demandées auprès des services de l'Etat. Cela nécessite en effet des explications.

Pour la question portant sur la courbe présentée : il comprend l'inquiétude de tous les élus car il est lui-même inquiet pour nous et aussi pour les communes. Nous avons néanmoins réussi à lever 3 M d'euros pour aider les communes. Pourtant, nous avons eu une explosion de l'énergie, une augmentation des points d'indices (dépenses obligatoires), une augmentation des fournitures ...

Grâce au dynamisme de l'économie qui est notre principale recette la CVAE, malgré toutes ces incertitudes, il est plutôt rassuré.

Le taux de chômage se maintient à 4.9 %. Nous souhaiterions qu'il baisse mais pour le moment c'est déjà bien car il se maintient. Ailleurs il se dégrade.

Dans le cadre de notre budget, la courbe s'améliore alors même que nous entrons dans la phase du plan de mandat avec des actions de priorités 2 et 3 financées.

Pourtant chaque année, nous présentons des courbes qui s'améliorent. Le taux de 12% inquiète mais au départ il était affiché à 15 voire 18 %. Chaque année, il est rassuré par le rapport d'orientation budgétaire qui s'améliore. On investit plus que ce que nous avons prévu au départ.

Aussi, il souligne que nous n'avons pas touché à l'impôt sur notre territoire. Il est évident qu'il ne terminera pas le mandat avec un taux de désendettement de 12,8% donc il faudra certainement faire des choix d'investissements. Il conclut en rappelant qu'il est important de montrer la transparence chaque année sur le taux de l'année précédente. L'année prochaine on ira jusqu'à présenter la trajectoire pour 2027.

Monsieur Olivier JOLY poursuit ensuite avec la présentation des budgets annexes (ordures ménagères, assainissement, eau potable). Ces derniers n'appellent pas de remarque particulière.

Après ces présentations, l'assemblée prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2024.

2 - PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT DE RECETTES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le provisionnement constitue l'une des applications de prudence contenues dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore de constituer une provision pour charges.

L'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ont un impact uniquement en section de fonctionnement. Elles restent disponibles jusqu'à ce que l'on décide de la reprise pour assumer le risque.

Par une délibération du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour constituer une provision pour risques et charges sur le budget 2022 à hauteur de 149 000 € représentant 15% des restes à recouvrer sur ce budget.

Au vu de l'état en date du 30 septembre 2023 sur ce budget annexe, le montant des restes à recouvrer s'élève à 1 165 359 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler la provision constituée en novembre 2022 et de constituer sur l'exercice 2023 une nouvelle provision pour risques et charges à hauteur de 15% de montant des restes à recouvrer soit 175 000 €.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

3 - PROVISION POUR RISQUE DE NON RECOUVREMENT DE RECETTES - BUDGET ANNEXE OM

Le provisionnement constitue l'une des applications de prudence contenues dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore de constituer une provision pour charges.

L'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ont un impact uniquement en section de fonctionnement. Elles restent disponibles jusqu'à ce que l'on décide de la reprise pour assumer le risque.

Par une délibération du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour constituer une provision pour risques et charges sur le budget 2022 à hauteur de 51 000 € représentant 15% des restes à recouvrer sur ce budget.

Au vu de l'état en date du 30 septembre 2023 sur ce budget annexe, le montant des restes à recouvrer s'élève à 329 381 €.

Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler la provision constituée en novembre 2022 et de constituer sur l'exercice 2023 une nouvelle provision pour risques et charges à hauteur de 15% de montant des restes à recouvrer soit 50 000 €.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

4 - VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (M4)

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité. L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux du budget principal vers un budget annexe sont possibles mais restent encadrés par le CGCT : le mécanisme des avances remboursables est l'une de ces exceptions. Les avances de pure trésorerie sont en principe interdites car contrevenant à la règle d'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor. Toutefois, l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

Cet article ne s'applique qu'aux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion d'un SPIC ou d'un service public administratif (SPA).

Par ailleurs cette disposition s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale (confirmation apportée par le comptable public de Loire Forez agglomération).

Par conséquent, les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à leurs régies dotées de la seule autonomie financière. Le versement d'une avance se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au Trésor » par le crédit du compte 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Une avance de trésorerie est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois), ne coïncidant pas forcément avec l'exercice comptable.

Une délibération de l'organe délibérant est nécessaire pour mettre en place une avance entre le budget principal et un budget annexe. Cette délibération doit préciser la date de remboursement de cette avance.

Concernant les modalités de versement de l'avance, il est proposé d'autoriser le Président à mobiliser l'avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs jusqu'à la date de remboursement intégral de l'avance par le budget annexe prévue dans la délibération.

La trésorerie des budgets annexes présente en effet la particularité d'être fluctuante en fonction des recouvrements des factures des usagers.

Il est à noter que ces opérations, qui n'obèrent pas la trésorerie du budget principal, se font à titre gracieux alors que le recours à des lignes de crédit de trésorerie budgets annexes génère des frais et intérêts sur les budgets annexes.

Par une délibération du 15 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de deux avances de trésorerie pour les budgets annexes Eau et Assainissement dans les conditions suivantes :

Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe Assainissement

- Montant de l'avance de trésorerie : 3 000 000 € (trois millions d'euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de remboursement : 20 décembre 2023

Versement d'une avance de trésorerie au budget annexe Eau potable

- Montant de l'avance de trésorerie : 5 000 000 € (cinq millions d'euros)
- Modalités de versements : au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs
- Date de remboursement : 20 décembre 2023

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire ces avances selon les mêmes modalités, avec une date de remboursement butoir fixée au 20 décembre 2024.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole afin de poursuivre avec les sujets d'administration générale.

ADMINISTRATION GENERALE

5 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Pour faire suite à la démission de M. Pierre-Jean ROCHETTE, il est proposé au conseil communautaire de le remplacer dans les organismes suivants :

- EPIC office de tourisme : 1 titulaire
- Syndicat mixte du SCOT Sud Loire : 1 suppléant
- SMAGL : 1 titulaire

Monsieur le Président propose que dans le cadre de la continuité, ces désignations soient proposées à Monsieur Robert REGEFFE qui présente sa candidature.

Il est procédé à la désignation d'un représentant au sein des organismes extérieurs cités.

Sont déclarés candidats :

- EPIC Office de tourisme Loire Forez : un seul candidat, M. Robert REGEFFE
- SMAGL : un seul candidat, M. Robert REGEFFE
- SCOT Sud Loire : Deux candidats, M. Robert REGEFFE, M. Thierry GOUBY

Compte tenu qu'il y a deux candidats, il est procédé à un vote électronique à scrutin secret pour la désignation au SCOT sud Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- désigne, à l'unanimité, M. Robert REGEFFE pour siéger au sein de l'EPIC Office de tourisme Loire Forez et au SMAGL en qualité de titulaire,

- désigne M. Robert REGEFFE pour siéger au SCOT sud Loire en qualité de suppléant après le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

- Robert REGEFFE : 84 voix
- Thierry GOUBY : 31 voix

Monsieur Robert REGEFFE est élu représentant de Loire Forez agglomération auprès du SCOT Sud Loire en qualité de suppléant.

Monsieur le Président poursuit.

6 - MODIFICATION DE LA DELEGATION DU PRESIDENT RELATIVE AU DPU

La compétence de Loire Forez agglomération en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Afin de sécuriser les procédures de préemption et conserver un maximum de réactivité il est proposé de modifier la délégation donnée au Président dans la délibération du 12 juillet 2022. Il convient de préciser la rédaction de la délégation actuelle afin d'améliorer la lisibilité de celle-ci.

Il est proposé d'abroger partiellement la délibération n°2 du 12 juillet 2022 en ce qu'elle autorise le Président à « Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain, sur les périmètres où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à un tiers, ou sur ces mêmes périmètres, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code de l'urbanisme à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit. » (Point 34 du tableau de délégation du Président)

Toutefois, pour conserver toute la réactivité nécessaire à l'exercice du droit de préemption il est proposé que le Président conserve cette faculté en la limitant aux zones à vocation économique et que le conseil communautaire se la réapproprie sur le reste du territoire où il ne l'a pas délégué.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Abroger partiellement la délibération n°2 du 12 juillet 2022 (point n°34 du tableau des délégations) en ce qu'elle autorise le Président à « Exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain, sur les périmètres où le conseil communautaire l'a institué et ne l'a pas délégué à un tiers, ou sur ces mêmes périmètres, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code de l'urbanisme à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit. »
- Compléter les délégations du Président et de l'autoriser à exercer, au nom de Loire Forez agglomération, le droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique où le conseil communautaire l'a institué, ou sur ces mêmes zones, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code de l'urbanisme à la commune et tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Patrick ROMESTAIN, vice-président en charge des ressources humaines, coopération et mutualisation, pour présenter le sujet suivant.

7 - RAPPORT DE MUTUALISATION 2022

Le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération a été élaboré en 2017 en concertation entre les communes et la communauté. Il a été présenté à 72 conseillers municipaux qui ont exprimé un avis favorable et approuvé au conseil communautaire du 19 décembre 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées, notamment l'existence de services communs, plateformes de service et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Il s'inscrit dans la durée, à vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication auprès du conseil communautaire sous la forme d'un rapport de mutualisation lors de la présentation du DOB.

Le rapport de mutualisation 2022 présenté rend compte de la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation et de leur évolution :

Bilan des mutualisations 2022 :

10 services communs

3 services de police municipale pluri communale

10 services communautaires proposant des actions d'animation territoriale (mise à disposition, sans contrepartie financière, de ressources ou de services communautaires, à l'attention des communes) et/ou développant des plateformes de service à l'attention des communes membres

87 communes et 1 syndicat proposant à la communauté des mises à disposition de l'un ou plusieurs de leurs services

20 groupements de commande en exécution

155 conventions de mise à disposition ascendantes

Réalizations et Perspectives 2023-2024 :

- Création du service commun et plateforme de services « Projets urbains – attractivité centre bourgs/villes »
- Adaptation de services communs aux besoins des communes avec la création d'un poste de secrétaire de mairie "volante"
- Mise en œuvre de chantiers spécifiques lancés ou à programmer : poursuite du recensement des mutualisations existantes, démarches d'état des lieux concernant les mutualisations des missions d'agents techniques et la compétence DECI (Défense extérieure contre l'incendie), lancement d'un audit organisationnel sur la reprise de la gestion du service commun des direction et de développement touristique confié actuellement à l'office du tourisme.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport de mutualisation 2022 de Loire Forez agglomération.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Monsieur Yves MARTIN, conseiller communautaire délégué à la commande publique, poursuit avec les marchés publics ci-dessous.

COMMANDE PUBLIQUE

8 - AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, LOCATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE HAUTE VISIBILITE, ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le marché de fourniture d'équipements de protection individuelle, de location d'équipements de protection individuelle haute visibilité, d'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle arrive à son terme le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP).

La consultation contient 4 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot n°1 : Achat de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle
- Lot n°2 : Location et lavage d'équipements de protection individuelle haute visibilité

- Lot n°3 : Lavage de vêtements de travail
- Lot n°4 : Achat de vêtements de travail spécifiques pour les agents des piscines communautaires

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Les variantes sont autorisées uniquement sur le lot 2.

Le marché commence à compter du 2 janvier 2024 pour une période initiale de 2 ans renouvelable 1 fois pour une durée équivalente.

Dans le cadre de la procédure 2 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

Les 2 candidatures ont été admises et les 2 offres ont été déclarées conformes.

Concernant le lot n°1, le montant minimum pour la durée initiale du marché est de 20 000 € HT et le montant maximum pour la durée initiale du marché est de 120 000 € HT.

Concernant le lot n°2, le montant minimum pour la durée initiale du marché est de 3 000 € HT et le montant maximum pour la durée initiale du marché est de 60 000 € HT.

Concernant le lot n°3, le montant minimum pour la durée initiale du marché est de 2 000 € HT et le montant maximum pour la durée initiale du marché est de 80 000 € HT.

Concernant le lot n°4, le montant minimum pour la durée initiale du marché est de 2 000 € HT et le montant maximum pour la durée initiale du marché est de 24 000 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 31 octobre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à :

- Lot n°1 : l'entreprise SUCHAIL pour un montant minimum sur la durée initiale du marché de 20 000 € HT et un montant maximum pour la durée initiale du marché est de 120 000 € HT (le montant estimatif annuel de ce lot était de 50 692.25 € HT et le candidat a fait une offre à 53 469.05 € HT)
- Lot n°2 : l'entreprise ELIS SERVICES pour un montant minimum sur la durée initiale du marché de 3 000 € HT et pour un montant maximum pour la durée initiale du marché est de 60 000 € HT (le montant estimatif annuel de ce lot était de 10 685.88 € HT et le candidat a fait une offre à 12 175.92 € HT)
- Lot n°3 : ce lot est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité
- Lot n°4 : ce lot est déclaré sans suite pour motif d'infructuosité
- comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : prix des prestations (40 %) et valeur technique (60 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert et son déroulement concernant le marché de fourniture d'équipements de protection individuelle, de location d'équipements de protection individuelle haute visibilité, d'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- De compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché de fourniture d'équipements de protection individuelle, de location d'équipements de protection individuelle haute visibilité, d'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n°1 avec l'entreprise SUCHAIL :
 - o Dans les limites minimales et maximales du marché, à savoir pour un montant minimum pour la durée initiale du marché de 20 000 € HT et pour un montant maximum pour la durée initiale du marché est de 120 000 € HT
- De compléter les délégations les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché de fourniture d'équipements de protection individuelle, de location d'équipements de protection individuelle haute visibilité, d'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Lot n°2 avec l'entreprise ELIS SERVICES :

- Dans les limites minimales et maximales du marché, à savoir pour un montant minimum pour la durée initiale du marché de 3 000 € HT et pour un montant maximum pour la durée initiale du marché est de 60 000 € HT
- De déclarer le lot 3 sans suite pour motif d'infructuosité
- De déclarer le lot 4 sans suite pour motif d'infructuosité
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 126 voix pour.

9- AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de Loire Forez agglomération, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, pour des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de Loire Forez agglomération.

La consultation contient 4 lots dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Lot 1 : secteur Nord-Ouest
- Lot 2 : secteur Nord-Est
- Lot 3 : secteur Centre
- Lot 4 : secteur Sud

La technique d'achat utilisée est un accord-cadre à bon de commandes.

Le marché ne comporte aucune tranche, ni aucune variante, ni aucune prestation supplémentaire éventuelle exigée ou facultative.

L'accord-cadre comporte une clause limitative d'attribution :

Un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un maximum de 2 lots sur les 4 lots de la consultation.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots se feront par ordre d'importance financière selon la priorisation suivante :

- Lot 4 > Lot 3 > Lot 2 > Lot 1

Cette clause limitative d'attribution ne s'appliquera que si le nombre d'offres recevables et conformes est suffisant pour permettre l'application de cette clause. Ainsi, dans l'hypothèse où un candidat serait le seul à présenter une offre conforme sur un lot, s'il est également attributaire d'un autre lot, cette clause limitative ne sera pas mise en oeuvre.

Le marché commence à compter de date de notification du marché d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois soit une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la procédure 14 plis sont parvenus en réponse à la consultation.

14 candidatures ont été admises et 13 offres ont été déclarées conformes.

Les caractéristiques pour chaque lot sont les suivantes :

Concernant le lot 1 : le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel est de 300 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 299 777 € HT.

Concernant le lot 2 : le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel est de 350 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 317 127 € HT.

Concernant le lot 3 : le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel est de 380 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 332 807 € HT.

Concernant le lot 4 : le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel est de 400 000 € HT.

Le montant estimatif de ce lot est de 345 317 € HT.

Le classement des offres a été effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 31 octobre 2023 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SADE CGTH pour le lot 1, à l'entreprise SAUR pour le lot 2, à l'entreprise SADE CGTH pour le lot 3 et à l'entreprise SAUR pour le lot 4 comme relaté dans le procès-verbal, sur la base des critères de jugement des offres : le prix (70 %) et la valeur technique (30 %).

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous la forme adaptée ouverte concernant le marché de travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de Loire Forez agglomération,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 1 secteur Nord-Ouest, avec l'entreprise SADE CGTH, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 300 000 € HT pour le montant maximum, soit 30 000 € HT et de 900 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 2 secteur Nord-Est, avec l'entreprise SAUR, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 350 000 € HT pour le montant maximum, soit 30 000 € HT et de 1 050 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 3 Centre, avec l'entreprise SADE CGTH, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 380 000 € HT pour le montant maximum, soit 30 000 € HT et de 1 140 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- de compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable sur le territoire de Loire Forez agglomération, lot 4 Sud, avec l'entreprise SAUR, dans les limites minimales et maximales annuelles du marché à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 400 000 € HT pour le montant maximum, soit 30 000 € HT et de 1 200 000.00 € HT pour la durée maximale du marché reconduction comprise,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Le conseil communautaire approuve ce marché par 126 voix pour.

Monsieur le Président poursuit avec le sujet suivant (G. Thomas étant absent).

VOIRIE

10 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaitent apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune concernée, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	MONTANT TOTAL TTC du projet	MONTANT du FCTVA (16,404%)	Estimation Subv. Théoriques	MONTANT NET des Dépenses	Montant Maxi De FDC (50% du montant net)	FDC apporté par la commune
MONTBRISON	Programme voirie 2023	416 296 €	68 289 €	0 €	348 007 €	174 003 €	174 000 €
SURY-LE-COMTAL	VC60 – Rue du 11 Novembre	1 102 464,00 €	180 848,19 €	0,00 €	921 615,81 €	460 807,90 €	100 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune comme présentée ci-dessus.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Patrick COUCHAUD, vice-président en charge de l'eau potable, qui enchaine avec la présentation de la délibération n°11.

EAU POTABLE

11 - CAPTAGES D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 09/06/2015

L'arrêté préfectoral n° 2019-002 du 15/01/2019 a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau, autorisé l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine et instauré les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant, sur plusieurs captages situés à Saint-Jean-Soleymieux et précise notamment que les parties de chemins ruraux qui traversent les périmètres de protection immédiats des captages de Chantereine et Moulin Juquel, doivent être acquises en pleine propriété par le syndicat intercommunal des eaux du Moulin Juquel (la personne compétente en eau potable) et que des chemins de substitution devaient être aménagés.

Il était donc prévu un échange concernant trois tronçons :

- chemin rural de la flache

Un chemin rural traverse le périmètre immédiat des captages Moulin Juquel n° F9 et F9bis (future parcelle C 534), cette emprise sera transférée par la commune à Loire Forez agglomération et en compensation LFa rétrocèdera à la commune une partie de C 454 (future C 536) pour le rétablissement du chemin.

- chemin rural de Chantereine

Un chemin rural traverse le périmètre immédiat des captages Chantereine n° 1a et 1b (future H 871), cette emprise sera transférée par la commune à Loire Forez agglomération et en compensation LFa rétrocèdera à la commune la partie de la parcelle H 154, non comprise dans le périmètre immédiat (future H 869), pour le rétablissement du chemin et le surplus dont LFa n'a pas besoin pour l'exercice de la compétence eau potable.

- chemin rural du Moulin Juquel

Un chemin rural traverse le périmètre immédiat du captage Moulin Juquel n° 1 (future C 533), cette partie du chemin est en état d'abandon depuis plusieurs décennies et la circulation est en fait assurée sur un tronçon de route forestière dans le terrain appartenant à LFa, partie de C 470 et 471 (futures C 529 et 531). Ce tronçon sera rétrocédé à la commune.

Par délibération du 10/10/2014, après enquête publique, le conseil municipal de Saint-Jean-Soleymieux, a approuvé, la cession au Syndicat intercommunal des eaux du Moulin Juquel des emprises de trois tronçons de chemin comprises dans ces périmètres immédiats et a autorisé le maire à engager les procédures d'échange.

Par délibération du 09/06/2015, l'ancien syndicat intercommunal des eaux du Moulin Juquel, a approuvé la rétrocession à titre gratuit à la commune de Saint-Jean-Soleymieux, d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée H 154, située lieudit Chantereine, à Saint-Jean-Soleymieux, (H 864), pour une superficie de 6124 m² environ, afin que la commune y aménage un nouveau chemin.

Les parcelles à échanger sont désormais les suivantes :

Captage	Parcelles LFa		Parcelles communales	
	Section - N°	Superficie m ²	Section - N°	Superficie m ²
Chantereine n° 1a et 1b	H 869	6123	H 871	227
Moulin Juquel n° F9 et F9bis	C 536	602	C 534	95
Moulin Juquel n° 1	C 529	6	C 533	117
	C 531	143		
Total		6874		439

France Domaine a été consulté pour cet échange. Concernant les parcelles communautaires à céder, France Domaine a défini la valeur vénale de la parcelle H 869 à 1 800 € HT soit environ 0.30 € HT/m dans son avis en date du 24/02/2023 et pour les parcelles C 529, 531 et C 536, à 0.30 € HT/m² soit environ 225.00 € HT, dans son avis en date du 30/05/2023.

Si ce prix était appliqué à l'ensemble des emprises échangées, une soulte devrait être versée par la commune au bénéfice de Loire Forez agglomération d'un montant de 1 930.50 €. Néanmoins, compte tenu que l'ancien syndicat et la commune de Saint-Jean-Soleymieux avait convenu en 2015, d'un échange sans soulte, les parties n'ont pas souhaité revenir sur cet accord, d'autant plus que la commune a pris en charge la procédure d'aliénation de chemin rural.

Il est précisé que pour le captage de Chantereine, Loire Forez agglomération n'aura plus à assurer l'entretien de l'espace situé en dehors du périmètre immédiat du captage et il reviendra à la commune de créer sur cette emprise un chemin de substitution.

Pour les captages de Moulin Juquel (F9 et F9bis), compte tenu de la complexité et du coût élevé des travaux d'aménagement du chemin de substitution sur C 536 (issue de C 454), il a été convenu avec l'ARS que le passage actuel sur C 534 (partie ancien chemin rural) serait maintenu et qu'il resterait en dehors de la clôture. Une servitude de passage sera alors constituée sur cette emprise. Elle s'éteindra le jour où un nouveau chemin sera créé sur C 536, par Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'échange sans soulte, avec la commune de Saint-Jean-Soleymieux des parcelles énoncées ci-dessus, soit une superficie totale de 6 874 m² environ pour la propriété communautaire à échanger avec 439 m² environ de propriété communale,
- approuver en conséquence le complément de la délibération du 09/06/2015,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'échange, la servitude de passage sur C 534, ainsi que tout document afférent à cet échange.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, poursuit avec les délibérations suivantes.

CULTURE

12 - CANDIDATURE LABEL 100% EAC (EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE)

Le label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) mis en place par le ministère de la Culture a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire. Il valorise un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles).

Ce label apporte une dynamique nationale pour donner de la visibilité à l'engagement des collectivités. Il aide à renforcer la cohérence de l'action, à dépasser les cloisonnements, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, pérenniser les dispositifs et développer de nouveaux projets.

Par sa candidature au label 100% EAC, Loire Forez agglomération souhaite sanctuariser le travail amorcé depuis plusieurs années sur le territoire et inviter les acteurs culturels à poursuivre le développement de l'éducation aux arts et à la culture dans leurs projets de structures. L'EAC est un axe de développement territorial prioritaire visant à "Accompagner la participation active des habitants à la vie culturelle du territoire" tel qu'inscrit dans le Projet Culturel de Territoire, puisqu'elle permet d'accompagner la participation active des habitants à la vie culturelle du territoire. Elle favorise la rencontre avec des artistes professionnels et la pratique artistique dans tous les temps de la vie et invite à structurer la politique EAC menée sur le territoire par une meilleure coopération avec les établissements présents sur le territoire, les acteurs culturels et toute structure impliquée dans le champ de l'EAC. Pour Loire Forez agglomération, ce label viendra souligner le travail mené dans le cadre de la convention d'éducation aux arts et à la culture déjà portée par LFa en partenariat avec l'Etat, le Département et la Région dont le soutien global s'élève à 66 000 euros par an. Il ne s'accompagnera pas d'une subvention supplémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- approuver la démarche visant à atteindre l'objectif 100% EAC proposé par la candidature de LFa au label proposé par l'Etat
- autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

13 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE PROJET DE CREATION PARTICIPATIVE CUISINE ET CULTURE COORDONNE PAR LE CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE DE GOU-TELAS

Le Plan Alimentaire Territorial met notamment en exergue les enjeux de ré-enchantement de l'acte de cuisiner, du partage des repas, de l'accès aux produits de qualité pour tous et la mise en lumière des producteurs locaux. Parallèlement, le Centre Culturel de Rencontre de Goutelas (CCR) organise un festival des transitions "Futurs possibles", qui portera sur l'alimentation en 2024. En outre l'axe 3 du Projet Culturel de Territoire "Accompagner les transitions du territoire" propose de renseigner les défis territoriaux par l'approche sensible et artistique.

Aussi, il est proposé de s'associer au CCR en apportant notamment une subvention exceptionnelle pour imaginer une création artistique participative en impliquant la population locale sur deux ans autour des objectifs suivants :

> Explorer et investir culturellement la question de l'alimentation, un enjeu fondamental de la transition écologique, porté par le Plan Alimentaire de Territoire de LFa

> "Refaire société" autour de l'alimentation à l'échelle du territoire de LFa grâce à l'outil artistique et à l'implication des acteurs locaux et des habitants

> Ancrer cette expérimentation dans un lieu de restauration collective qui pourrait devenir un laboratoire pour une alimentation plus durable : le château de Goutelas

Ce projet se construira en collaboration avec différents artistes et professionnels de la cuisine et de la production alimentaire.

Il permettra de :

- Dresser un état des lieux sensible des pratiques alimentaires et culinaires de LFa
- Rencontrer et mobiliser des habitants de tous horizons, y compris des personnes précaires
- Impliquer des professionnels et acteurs locaux : chefs cuisiniers, artistes, agriculteurs, fournisseurs, associations de l'aide alimentaire etc.

Une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Culturel de Rencontre de Goutelas est nécessaire sur 2023 - 2024 pour préciser les modalités opérationnelles du projet dont la coordination sera partagée entre le CCR et Loire Forez agglomération. Le Centre Culturel de Goutelas prendra également en charge les dépenses liées aux interventions artistiques extérieures déterminées en amont ainsi que les frais généraux liés à la mise en place des actions.

Loire Forez agglomération apportera un soutien financier exceptionnel de 20 000 euros TTC financés dans le cadre de la convention d'Education aux Arts et à la Culture. Loire Forez agglomération s'engage également à mettre à disposition de cette mission ses moyens de communication pour un montant maximal de 3000 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le CCR de Goutelas pour mener ce projet de création artistique participative liant cuisine et culture

- attribuer la subvention exceptionnelle de 23 000 € (versement financier et avantage en nature relatif à la mise à disposition de ses moyens de communication)

- autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour et 1 abstention (P. Verdier).

La parole est donnée à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour présenter la délibération n°14.

ENVIRONNEMENT

14 - RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

En application de l'article 255 de la loi Grenelle 2, le décret du 19 juin 2011 rend obligatoire l'établissement d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget.

Le rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits.

Ce rapport comporte :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par Loire Forez sur son territoire.

Ces bilans sont réalisés au regard des six finalités du développement durable, mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité
- préservation des cours d'eau du territoire
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Parmi les actions phares réalisées cette année, citons :

- Pour la lutte contre le changement climatique,
 - Rapport de l'année dernière : a rédaction du bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie et le travail en réunion de secteurs sur ce thème, l'ouverture d'une nouvelle aire de covoiturage à CRAINTILLEUX, la réponse à l'appel à projets Gaz vert lancé par GRDF, le lancement d'un projet structurant pour la solarisation des toitures et espaces publics de l'agglomération et des communes, le soutien financier des ménages pour le remplacement de 117 poêles anciens et foyers ouverts, l'accompagnement du SIEL dans la démarche « chaleur d'avenir » qui a permis à 18 nouvelles installations d'énergies renouvelables thermiques de voir le jour dans les communes et les entreprises, et le renouvellement des services de navette urbains à Montbrison et Savigneux.
 - Pour cette année, les aides financières à la rénovation énergétique des logements, la mobilisation d'un groupe de communes pour massifier la production d'énergie solaire photovoltaïque, le lancement d'un plan d'approvisionnement en bois énergie local, la conduite d'une étude sur le développement de la méthanisation et des usages locaux du biogaz, la définition d'objectifs très ambitieux pour la consommation d'énergie de la future piscine du Petit bois, et un nouveau dispositif d'éducation à l'environnement dans les écoles sur le thème de l'énergie et du climat.
- Pour la préservation de la biodiversité, l'amélioration des rejets dans les milieux naturels et la gestion intégrée des eaux pluviales,
 - L'année dernière : a définition des nouveaux documents d'objectifs Natura 2000 et des contrats territoriaux de rivières, la rédaction d'une feuille de route en faveur de la trame verte, bleue, et noire, la réalisation d'atlas de biodiversité communale pour 8 nouvelles communes, la réponse à l'appel à projets Programmes agro-environnementaux et climatiques, des travaux d'aménagement du site du grand pré autour du Lignon, et la formation de groupes d'élus communaux suivi de la rédaction de trois fiches pratiques dans le domaine de la biodiversité.

- Pour cette année : l'accompagnement technique et financier de nombreux agriculteurs dans le cadre du nouveau Programme Agro Environnemental et Climatique, la mise en œuvre d'opération de restauration hydromorphologique sur les cours d'eau, tels que les travaux de la Curraize à Précieux (lieu-dit La Cotille), la restauration de la ripisylve sur le cours d'eau de l'Aillot, du Moingt et du Vizézy ou encore une intervention sur le Chanteraine à Saint Jean Soleymieux, l'accompagnement des entreprises pour la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel, ou encore le développement des systèmes d'épuration de l'eau par phytoépuration, notamment des filtres plantés de roseaux.

➤ Pour l'épanouissement des êtres humains,

- L'année dernière, a définition de Contrat local de santé et l'organisation de la santé mentale, la validation de l'intégration de LFA dans la Plan de Protection de l'Atmosphère du bassin stéphanois, l'aménagement de nouvelles liaisons modes actifs / cyclables dans les communes et la validation du nouveau schéma directeur cyclable, la poursuite des investissements ambitieux pour la rénovation des réseaux d'assainissement, le lancement de la réflexion sur la stratégie culturelle du territoire, la convention d'Education artistique et culturelle tout au long de la vie qui favorise la participation des habitants à la création artistique sur le territoire, et le développement de l'action culturelle « dans et hors les murs » d'ouvrir et de promouvoir l'accès à la lecture et à la culture pour le plus grand nombre y compris les publics empêchés.

- Cette année, la validation du programme culturel du territoire dans le but de d'accompagner l'expression artistique et culturelle de chaque habitant tout au long de sa vie, de conserver et développer la vitalité des communes notamment les plus rurales, et d'adapter l'intervention communautaire aux spécificités des bassins de vie et aux besoins des habitants, un travail conjoint entre milieux naturels et le contrat local de santé sur la problématique de l'Ambroisie, l'organisation de ateliers sport santé à destination des publics vulnérables et des seniors de plus de 65 ans souhaitant retrouver une activité physique ainsi que des personnes atteintes de maladies chroniques, et un travail de fond pour identifier et prévenir les risques psycho sociaux sur le personnel de l'agglo.

➤ Pour la cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,

- L'année dernière : l'évaluation du contrat de ville et sa prolongation d'une année, l'enquête publique du PLUI pour 45 communes, la définition d'un nouveau Programme d'Intérêt Général de l'habitat pour 5 ans, le soutien de propriétaires primo accédants modestes vivant en centre-bourg, et l'accompagnement renforcé de quatre communes pour l'aménagement des bourgs, le dispositif « Vieillir Vivant », année 1, laboratoire de recherche et de création sur le vieillissement, enjeu majeur pour le territoire, le dispositif Promeneur du Net qui offre présence éducative sur Internet pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux animateurs jeunes d'exploiter aux mieux les potentialités offertes par Internet, et le portage d'un atelier chantier d'insertion permettant à 10 agents en insertion d'évoluer sur des activités d'entretien de rivières et de patrimoine dans le cadre de leur parcours d'insertion socioprofessionnelle.

- Cette année : les semaines d'information sur la santé mentale (SISM) avec pour thème national « A tous les âges de la vie ma santé mentale est un droit », un vaste plan d'éducation à la santé environnement auprès des jeunes de l'agglomération, le financement d'aide au développement de festivals à destination des jeunes ou intergénérationnels, la coordination d'acteurs (CPAM, MSA, associations de prévention des cancers, diététicienne) pour créer une journée de prévention des cancers dans la commune de Boën-sur-Lignon, la définition du projet alimentaire territorial avec des volets sur la pérennité économique et les revenus des exploitations agricoles, l'éducation au bien manger, et l'accès aux publics précaires à une alimentation de qualité, et la reprise en gestion directe des politiques d'insertion par l'emploi.

➤ Pour les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

- L'année dernière : la réflexion sur les enjeux du territoire dans le cadre d'un future programme alimentaire territorial systémique, la réflexion pour l'application de la loi AGEC en faveur du réemploi et du recyclage dans les marchés publics, la poursuite du travail d'optimisation de l'éclairage public, la mise en place de quatre France Service labellisés qui apportent un service de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, des plantations d'arbres

dans les zones d'activités économiques afin de garantir des jonctions paysagères de qualité avec des zones d'habitat ou des zones agricoles, mise en place de fauches tardives sur les bassins de rétention présents sur les zones d'activités économiques, le formation des équipes des cantines e, faveur des produits locaux et de qualité (3 demi-journées avec 45 participants), la validation de la future taxe incitative pour les déchets, et la remise à jour du règlement de collecte et du règlement des déchèteries.

o Pour cette année : une collaboration entre le Projet alimentaire territorial, la culture et le château de Goutelas pour sensibiliser aux enjeux de l'alimentation avec des canaux différents (spectacle « tant qu'il y aura des brebis », les futurs possibles...), la mise en place de critères environnementaux ambitieux dans les nouveaux marchés liés aux déchets (collecte des déchets, bacs roulants...), la définition du programme fonctionnel pour la création d'une nouvelle déchèterie dans le secteur nétrablais, le soutien financier de structures d'appui à la création et reprise d'activités, notamment dans le domaine du financement des projets (association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Initiative Loire, France Active Loire...), le fonds d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, qui vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs en créant des conditions favorables à la maximisation des dépenses locales de consommation.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport de développement durable de Loire Forez agglomération, pour l'année 2023.

Monsieur Gérard PEYCELON trouve que ce rapport est un document très encourageant sur le degré de prise en compte des préoccupations environnementales par la collectivité. Sur le volet de la commande publique à la page 35, il regrette que les critères environnementaux insérés dans les marchés publics, soient insérés dans la partie valeur technique. Ce critère devrait être écrit clairement..

Page 51 du rapport, il trouve surprenant de ne pas voir évoqué la situation critique du site pollué situé à Sury-le-Comtal des anciennes carrières d'argile. Ce stockage a été ouvert en 1975 et été reconduit en 2016 pour un nouveau casier. Loire Forez agglomération va-t-elle s'emparer de ce dossier pour que ce site ferme ? il ajoute qu'un projet de ferme photovoltaïque pourrait être une solution vertueuse pour ce site. Il n'attend pas de réponse ce soir mais pose la question.

La parole est donnée à Monsieur le Maire de Sury-le-Comtal Yves MARTIN.

Il répond que la commune a validé la création de ce dernier casier. Ce casier peut contenir 79 000 tonnes, il faut attendre qu'il soit plein. Quand il sera plein, à plus au moins longue échéance, le site sera définitivement fermé.

Monsieur le Président précise que ce rapport est particulièrement complet. Les deux priorités de LFA pour ce mandat que sont l'économie en termes de création d'emplois et l'environnement, afin de respecter et protéger notre cadre de vie, sont deux axes majeurs qui guident nos actions au quotidien.

Après ces échanges, le conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller communautaire délégué à l'éclairage public, enchaîne avec le point suivant.

15 - VERSEMENTS AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Dans le cadre du dispositif du « cercle vertueux », il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires s'engagent alors à ré-abonder, sous la forme d'un fonds de concours :

- soit en une fois l'année suivant le paiement du fond de concours,
- 25% du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 50 % du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.
- soit, sur dérogation, pendant une durée de 5 ans.
 - 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
 - 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes :

Communes	Projet	Montant
L'Hôpital-le-Grand	Mairie	1 479 €
Essertines-en-Châtelneuf	Mairie	5 751 €
Montbrison	Combles Guy Poirieux	3 630 €
Montbrison	Stade Montplaisir	2 496 €
Montbrison	Gymnase Soleillant	2 410 €
Saint-Laurent-Rochefort	Habitations Maison Hélène	15 000 €
Saint-Etienne-le-Molard	Vestiaires stade de foot	13 314 €
Sury-le-Comtal	MJC (ancienne école maternelle)	15 000 €
Saint-Just-Saint-Rambert	Salle Polyvalente	15 000 €
La Chapelle-en-Lafaye	Appartements communaux	3 421 €
Chazelles-sur- avieu	Ancienne Ecole - Mairie	6 130 €

- autoriser le Président à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement selon les modèles présentés en annexe.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Pierre GIRAUD, vice-président en charges des déchets, qui présente les trois délibérations suivantes.

DECHETS

16 - MISE A JOUR DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE ET DE DECHETERIES

Dans un premier temps, le dispositif de redevance spéciale a été mis en place sur l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez le 22 octobre 2008, puis étendu à Loire Forez agglomération le 25 septembre 2018. Le règlement de redevance spéciale en vigueur a été mis à jour le 7 mars 2023.

Avec des renouvellements de marchés, de révision de prix à venir et la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, il convient de mettre à jour les tarifs de redevance spéciale pour l'année 2024.

Le calcul des coûts supportés par le service public de gestion des déchets pour les parties collecte, transfert et traitement amène à un tarif au litre légèrement amoindri des ordures ménagères résiduelles assimilées pour l'année 2024 à 0,060€/l (contre 0,053€/l en 2023). Pour les autres flux, ils sont rendus moins chers que les coûts supportés du fait de la volonté de Loire Forez agglomération d'inciter à la valorisation et donc les papiers-emballages (collecte sélective) sont fixés à 0,023€/l (contre 0,022€/l en 2023) et les déchets alimentaires à 0,060€/l (contre 0,053€/l en 2023).

Dans un second temps, les déchèteries disposent d'un règlement depuis le 1^{er} octobre 2021, dont l'annexe concernant les catégories de déchets, tarification et conditions d'acceptation des usagers professionnels.

Après une première modification intervenue le 1^{er} janvier 2023 du fait de renouvellement de marchés publics et l'évolution annuelle de la taxe générale sur les activités polluantes, les révisions de prix à venir, la nouvelle hausse de la taxe générale sur les activités polluantes et la nécessité de fixer un cadre pour l'utilisation professionnelle de broyat et de compost issue de la plateforme de Savigneux, il convient de mettre à jour les tarifs de déchèteries pour l'année 2024.

Les encombrants et le placoplâtre verront leur tarif augmenté et les tarifs au volume revus globalement. Il sera désormais possible pour des professionnels de s'approvisionner en compost par l'application d'un tarif, sous réserve que Loire Forez agglomération mène une campagne de déstockage.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les tarifs de redevance spéciale pour l'année 2024,
- approuver la nouvelle annexe 5 du règlement des déchèteries.

Monsieur Thierry CHAVAREN demande si la collecte alimentaire est obligatoire.

Monsieur Pierre GIRAUD répond que la collectivité a l'obligation de proposer une solution de traitement des biodéchets aux particuliers. Ce dispositif est en expérimentation sur la commune de Boën. LFa va avoir un axe plus spécifique sur ce sujet en encourageant la massification du compostage sur son territoire.

Monsieur Pierre VERDIER revient sur le règlement intérieur d'accès aux déchèteries. Il demande à ce que LFa accorde l'accès aux tracteurs équipés d'une remorque appartenant aux communes.

Monsieur Pierre GIRAUD répond que dans l'immédiat il n'est pas envisagé de revoir le règlement mais proposera néanmoins la question à un prochain comité de pilotage.

Il précise que c'est plus d'1M d'€ de produit que le particulier ne paye pas pour équilibrer le budget. C'est une certaine forme d'équité.

Après ces échanges, le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

17 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ACCÈS D'HABITANTS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION À LA DÉCHÈTERIE SITUÉE À MONTROND-LES-BAINS

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de communes de Forez-Est gère la déchèterie située à Montrond-les-Bains.

Au vu de la situation géographique, des habitants de Loire Forez agglomération s'y rendent régulièrement et la fréquentation est significative pour les habitants de Boisset-lès-Montrond, Chalain-le-Comtal, Magneux-Haute-Rive et Unias.

Pour formaliser ce service issu d'une coopération entre nos deux intercommunalités, une convention existe pour la période 01/05/2021 – 31/12/23.

Après deux ans de fonctionnement et afin de poursuivre ce service apprécié par les habitants de Loire Forez agglomération concernés par cette proximité géographique, coûtant environ 40 000€ par an à notre intercommunalité, des adaptations sur le formalisme ont été apportées.

Les passages comptabilisés concernent les usagers ménagers des 4 communes autorisées et représentent entre 10 et 15% du total de la fréquentation. Les professionnels basés sur Loire Forez agglomération et les services municipaux situés sur ces 4 communes pourront avoir accès à la déchèterie grâce à la présente convention mais ils devront payer pour chacun de leurs apports. Elle sera en vigueur du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Une avance de participation de 30 000 € est réglée dans l'année, complétée l'année suivante par le complément/avoir, une fois l'analyse de l'année précédente réalisée.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Communauté de communes Forez-Est.
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur Jean-Marc DUFIX fait une remarque. Pour les professionnels, il y a une éco taxe qui s'applique sur les matériaux chez les marchands de matériaux comme Vilvert, Point P... Il risque d'y avoir des incidences à l'avenir dans les déchèteries.

Monsieur Pierre GIRAUD répond qu'en effet c'est une nouvelle REP qui a été mise en place depuis 2023. Il y a déjà un réseau dans les professionnels du bâtiment. Ce n'est pas un marché très intéressant mais ça fera moins de gravats dans les déchèteries.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

18 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU CO COMPOSTAGE À LA FERME DES DÉCHETS VERTS COLLECTÉS SUR LA DÉCHÈTERIE D'ARTHUN, EN PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

La convention type tripartite de co-compostage, jointe à la présente note, a pour objet d'organiser le compostage des effluents d'élevages agricoles avec les déchets végétaux issus de la déchèterie d'Arthun dont Loire Forez agglomération est propriétaire.

Chaque convention est signée par les acteurs suivants :

- Loire Forez agglomération
- La Chambre d'Agriculture de la Loire
- Agriculteur usager du service

Cette convention engage les signataires de la manière suivante :

Pour Loire Forez agglomération :

- Collecter, trier et broyer les déchets végétaux
- Transporter les déchets végétaux broyés chez l'agriculteur
- Assurer une présence et informer
- Financer des analyses sur les déchets végétaux broyés et le compost obtenu
- Traiter à sa charge le broyat fourni en cas de non-conformité de celui-ci

Pour Chambre d'Agriculture Loire :

- Rechercher, informer et inscrire les agriculteurs dans la démarche de co-compostage à la ferme
- Déterminer le calendrier de réception des déchets végétaux et d'accompagnement les agriculteurs dans le processus de co-compostage
- Estimer le tonnage de broyat nécessaire par agriculteur
- Réaliser des prélèvements de broyat et procéder à leur analyse
- Assurer une présence lors de la campagne de broyage
- Garantir que le compost obtenu est conforme au cahier des charges
- S'assurer de la tenue des engagements des agriculteurs

Pour les agriculteurs :

- Indiquer les quantités de broyats dont il a besoin
- Stocker le broyat indépendamment du fumier en attendant les résultats des analyses
- Réaliser les opérations de mélange du co-compostage en conformité avec le cahier des charges d'une Charte
- S'assurer du bon déroulé du processus de co-compostage
- Utiliser les services de la Chambre d'Agriculture pour procéder au retournement des andains
- Utiliser le co-compost produit sur ses parcelles et dans une logique de fertilisation raisonnée
- Enregistrer les parcelles sur lesquelles le compost issu du broyat a été épandu

Les conventions seront établies selon le modèle type pour la période 2024-2026, soit 3 ans. Le montant global prévisionnel sur cette durée est de 12 604 €, payé par Loire Forez agglomération auprès de la chambre d'agriculture.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention type tripartite jointe à la présente note,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et les devis annuels s'y rapportant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Monsieur Patrick ROMESTAING reprend la parole pour présenter la délibération portant sur les ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

19 - ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Loire Forez agglomération a, par la délibération en date du 16 mai 2023, mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Au regard des résultats de la consultation, il est proposé d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans avec les prestataires suivants et dans les conditions suivantes :

- Assureur : CNP
- Courtier : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Indemnités journalières indemnisées à 100 %

Agents CNRACL

Risques garantis, les taux sont proposés pour une durée de 3 ans	Franchises	Taux
Décès	/	0
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	0 jour	0,94%
Longue Maladie / Maladie de longue durée	0 jour	1,65%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	0 jour	0,94%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 15 jours consécutifs	1,99%

Agents affiliés IRCANTEC

Risques garantis, les taux sont proposés pour une durée de 3 ans	Franchises	Taux
Congé pour invalidité temporaire imputable au service + grave maladie + maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	Franchise de 10 jours consécutifs par arrêt	1,18%

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que la coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023). La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Il est proposé d'approuver ce contrat et d'habiliter le Président à le signer.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

C'est ensuite Monsieur Patrick LEDIEU, vice-président en charge de la planification urbaine, qui poursuit.

PLANIFICATION URBAINE

20 - MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU).

La compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les communes que compte le territoire communautaire.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a institué le DPU, en a délégué l'exercice aux communes sur le périmètre d'application compris dans leur territoire, hormis sur les zones à vocation économique, où Loire Forez agglomération le conserve, dans le cadre de l'exercice de sa compétence économique.

Dans le cadre des conventions opérationnelles avec Epora, pour faciliter la mise en œuvre de certains projets, il est préférable qu'Epora puisse être directement bénéficiaire du droit de préemption urbain afin d'éviter le cumul de transfert de propriété. Ceci nécessite de retirer la délégation du droit de préemption à la commune concernée sur le périmètre concerné pour le déléguer directement à Epora. En effet, le mécanisme du droit de préemption empêche la subdélégation par la commune.

C'est le cas pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) Montbrison cœur de ville, où il convient de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'EPORA sur l'îlot Martin Bernard / Victor Laprade, correspondant aux parcelles BK n° 549, 550, 551 et 846, et sur l'îlot Saint-Jean, correspondant aux parcelles BK n°171, 169, 177, 872 et 183, à Montbrison.

Il convient alors de prendre en compte ces évolutions et de mettre à jour le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022, précisant les zones sur lesquelles le DPU est institué, celles sur lesquelles le DPU est conservé par Loire Forez agglomération, et le compléter avec celles sur lesquelles le DPU est délégué à l'EPORA.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte que le DPU et son exercice sont gérés comme défini ci-dessous :
 - le DPU est institué sur l'ensemble des zones précisées dans le tableau en annexe
 - déléguer l'exercice du DPU aux communes concernées sur leur territoire communal en dehors des zones à vocation économique sur lesquelles Loire Forez agglomération a conservé le DPU (et l'a délégué à son président) et les zones sur lesquelles LFA le délègue à EPORA
 - déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à EPORA sur les parcelles de l'îlot Martin Bernard / Victor Laprade, correspondant aux parcelles BK n° 549, 550, 551 et 846, et de l'îlot Saint-Jean, correspondant aux parcelles BK n°171, 169, 177, 872 et 183, à Montbrison.
 - approuver le tableau annexé avec deux plans (Noirétable pour définir la zone d'activités économiques en zone UC, et Montbrison pour le périmètre où l'exercice du DPU est délégué à Epora), qui liste l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération, en précisant les zones sur lesquelles Loire Forez agglomération en conserve l'exercice, et les zones sur lesquelles cet exercice est délégué à EPORA
 - préciser que conformément au code de l'urbanisme, la délibération et son annexe fera l'objet des mesures de publicité et de transmission en vigueur.

Monsieur Pierre VERDIER demande si pour les communes en RNU peuvent avoir le DPU par l'agglomération car il n'y a pas le droit de préemption en commune.

Monsieur le Président répond qu'il faut un document d'urbanisme donc pour cela il faudra attendre le PLUI à 87 communes.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-président en charge du commerce, pour présenter la délibération n°21.

COMMERCE

21 - DENONCIATION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES MARCHES (M TON MARCHÉ)

Dans le cadre de la compétence développement économique et de la politique locale du commerce et au soutien d'activités commerciales d'intérêt communautaire, Loire Forez agglomération contribue à la mise en œuvre d'actions de développement de l'économie de proximité sur le territoire.

La promotion et l'accompagnement du développement des marchés de plein air s'inscrivent dans cette perspective, en complément du développement et de la dynamisation de l'offre commerciale de proximité en centre-ville et en centre-bourg. Les marchés de plein air participent également à la promotion de la vente directe et de la consommation en circuit court, ainsi qu'à l'ancrage local des filières de production agricoles et alimentaires. Loire Forez agglomération compte aujourd'hui 28 marchés hebdomadaires annuels et 5 marchés saisonniers organisés dans 24 communes, dont des marchés de producteurs locaux.

Loire Forez agglomération adhère à l'association pour le développement et la promotion des marchés, M Ton Marché, (association loi 1901 à but non lucratif) depuis 2017, par le biais d'une convention d'adhésion dont le montant est établi en fonction du nombre de marchés hebdomadaires et nombre d'habitants (soit une cotisation annuelle moyenne de 7 500 euros environ). Cette adhésion a été consentie pour le compte des communes du territoire possédant ou non un marché, afin de leur permettre de bénéficier gratuitement de certains services dispensés par l'association pour dynamiser et mieux gérer les marchés (conseils juridiques, animations, aides à la création de nouveaux marchés, ...).

Un bilan de l'action a été réalisé en cours d'année, afin d'évaluer le niveau d'utilisation des services de l'association par les communes de l'agglomération, et les retombées des actions organisées par son intermédiaire. Au vu des résultats (15 sollicitations en 6 années, par 7 communes uniquement), il n'apparaît pas pertinent que Loire Forez agglomération continue à financer cette adhésion, étant entendu qu'une commune peut tout à fait adhérer de façon individuelle.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la dénonciation de l'adhésion à l'association pour le développement et la promotion des marchés, M ton Marché, à compter de l'année 2024 ;
- autoriser le Président ou son substitut à signer tout document afférant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 125 voix pour et 1 voix contre (H. Peyronnet).

Madame Stéphanie FAYARD, conseillère déléguée en charge des rivières, enchaîne avec les deux points suivants.

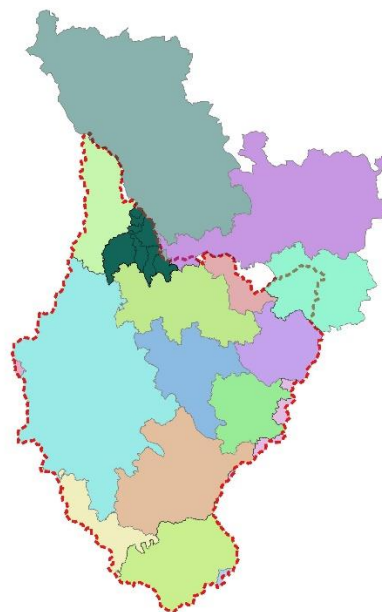
RIVIERES

22 - RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI A L'EPAGE LOIRE LIGNON DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL LOIRE ET AFFLUENTS VELLAVES (2024-2026)

Un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) est un syndicat spécialisé dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il agit sur un périmètre d'action hydrogéographique.

Loire Forez agglomération adhère à l'EPAGE Loire Lignon depuis l'année 2020 et lui délègue la compétence GEMAPI pour les 7 communes des bassins versants de l'Ance du nord et de l'Andrable :

- La Chapelle-en-Lafaye
- Montarcher
- Estivareilles
- Apinac
- Usson-en-Forez
- Merle-Leignec
- Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte



L'EPAGE Loire Lignon est composé de 14 EPCI membres et conventionne avec 3 EPCI supplémentaire pour mener à bien ses missions.

L'adhésion à cet établissement permet de conserver une cohérence d'action sur les cours d'eau concernée avec une logique d'intervention à l'échelle de la masse d'eau.

Figure 1: Périmètre de l'EPAGE Loire Lignon
L'EPAGE Loire Lignon porte plusieurs procédures contractuelles visant la restauration des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Le contrat territorial Loire et affluents vellaves (LAV) arrive au terme de son premier cycle de 3 ans (2021-2023) et est actuellement en phase de révision avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le prochain cycle se déroulera sur la période 2024-2026. La stratégie territoriale révisée ainsi que la feuille de route des trois prochaines années seront validées en COPIL le 24 octobre prochain. Le nouveau contrat territorial sera validé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur le début d'année 2024.

Une estimation des participations et des dépenses de Loire Forez agglomération est disponible en annexe 2. Ces estimations seront révisées annuellement en fonction de l'avancée de la programmation et de la faisabilité des actions. Une synthèse est disponible dans le tableau suivant :

	Estimatif des participations - Loire Forez agglomération			
	2023	2024	2025	2026
Contrat Territorial Loire et affluents vellaves	17 869,00 €	51 344,00 €	16 634,00 €	8 384,00 €
Prévention des inondations	936,56 €	-	-	-
TOTAL	18 805,56 €	51 344,00 €	16 634,00 €	8 384,00 €

Cette convention de délégation de compétence assure ainsi la mise en œuvre d'une animation territoriale et d'une programmation opérationnelle sur les cours d'eau des 7 communes concernées.

Il est demandé au conseil communautaire de valider :

- le renouvellement de la convention de délégation de compétence GEMAPI à l'EPAGE Loire Lignon.
- la délégation au président ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches concernant cette convention et de l'autoriser à signer tout document si référent.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

23 - VALIDATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE CONCERNANT L'ANIMATION ET LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL FURAN ONDAINE LIZERON

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, en plus des communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer entre eux des ententes afin de porter des projets relatifs à des questions d'utilité communale ou intercommunale compris dans les attributions de ses membres dont le régime est défini par les articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux ententes, non modifié par la loi du 16 décembre 2010.

Au travers de la procédure du Contrat Territorial Furan, Ondaine, Lizeron, Saint-Etienne Métropole est porteuse de la démarche de restauration et de gestion concertée des cours d'eau, des zones humides et de la ressource en eau sur le territoire même de cette procédure. La stratégie de cette dernière est élaborée sur la période 2022-2026.

Les EPCI constitutives de l'entente sont :

- Saint-Etienne Métropole
- La Communauté de Communes Loire Semène
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat
- Loire Forez agglomération

Le territoire administratif de Loire Forez agglomération couvrant une partie des bassins versants concernés par le Contrat Territorial Furan, Ondaine, Lizeron, elle est nécessairement intégrée dans la gouvernance de cette procédure. Une commune du territoire communautaire est concernée, il s'agit de Saint-Just Saint-Rambert.

Cette action de coordination permettra le bon déroulement de cette procédure contractuelle ainsi que celles qui pourraient lui succéder, dans un objectif de gestion concertée des cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

L'entente a pour objet de fixer entre les collectivités :

- Les modalités de coordination et de concertation pour la mise en place et le suivi de la démarche de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Les modalités d'intervention des deux structures en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- Les modalités de participation financière de chacune des structures.
- Les modalités concernant le groupement de commandes entre les deux EPCI pour la gestion concertée des milieux aquatiques

Elle permettra la réalisation d'études, de travaux ou de suivis à l'échelle du bassin versant dans les domaines de compétences respectifs de ces deux membres.

Il est demandé au conseil communautaire de valider :

- La mise en place d'une convention d'entente entre Loire Forez agglomération et Saint Etienne Métropole pour l'animation et la mise en œuvre du contrat territorial Furan, Ondaine, Lizeron ;
- La délégation au président ou à son représentant d'effectuer toutes les démarches concernant cette convention d'entente et de l'autoriser à signer tout document s'y référant.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Enfin, c'est Monsieur Jean-Paul FORESTIER, vice-président en charge de l'économie, qui présente les dernières délibérations portant sur la compétence économie.

ECONOMIE

24 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DE NOVIM

Le code général des collectivités territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. »

Loire Forez agglomération est actionnaire de NOVIM, société d'exploitation mixte née de la fusion absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) en 2018.

NOVIM a ainsi transmis le rapport de gestion et les états financiers 2022 (en pièce jointe) validés par son assemblée générale du 02 juin 2023.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le rapport de gestion et les états financiers pour l'exercice 2022 de NOVIM.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

25 - ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°17 DU 15/10/2019, ANNULLATION DE LA VENTE D'UN LOT A LA SOCIETE TRANSERMEL

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises. Elle gère notamment la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Quarchons à Usson-en-Forez.

Par délibération du 15/10/2019, le conseil communautaire a :

- abrogé la délibération n°23 du 20/03/2018 car les conditions de la vente du lot de la ZAC des Quarchons, cadastré C n°3028 et 3030 à Usson-en-Forez n'étaient plus remplies
- approuvé la cession de ce lot cadastré C n°3028 et 3030 à Usson-en-Forez d'une surface de 2702m² à la société TRANSERMEL.

La société TRANSERMEL a informé Loire Forez agglomération de son renoncement à son projet de construction et ne donne donc pas suite à sa demande d'acquisition de ce lot. Les conditions de la cession de ce lot à la société TRANSERMEL définies dans la 2ème partie de la délibération n°17 du 15/10/2019 ne sont donc plus remplies. Seule la 1ère partie de ladite délibération (abrogation de la délibération n°23 du 20/03/2018) reste inchangée.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'annulation de la vente du lot de la ZAC des Quarchons cadastré C n°3028 et 3030 à Usson-en-Forez à la société TRANSERMEL,
- approuver en conséquence la modification partielle de la délibération du 15/10/2019.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

26 - ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ : VENTE D'UN LOT A M. WLO-DARSKI JEAN-FRANÇOIS

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises. Elle gère notamment la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Quarchons à Usson-en-Forez.

M. WLODARSKI Jean-François souhaite acquérir, pour lui-même ou son substitut, le lot de la ZAC des Quarchons, cadastré section C n°3028 et partie du n°3030, respectivement de 50 et 2 336 m² environ soit un total de 2 386 m² environ, pour son activité de maçonnerie.

Cette vente sera consentie au prix de 5€ HT /m² (TVA en sus), conformément à l'avis de France Domaine en date du 02/05/2023, pour le lot borné et viabilisé, à appliquer à la surface définitive qui sera définie par la division cadastrale.

Cette ZAC comporte un cahier des charges de cession de terrain (CCCT), avec les clauses classiques que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique. ; L'acte de vente précisera les dérogations aux articles du CCCT adaptées à ce projet, notamment en terme de délai, qui seront de 4 mois pour commencer la construction et 24 mois pour la finir, à partir de la date d'obtention du permis de construire augmenté des délais de recours et retrait (3 mois), ainsi que les mentions relatives à la destination qui s'imposera de dépôt pour son activité de maçonnerie d'une surface de 634m² environ, au maintien de la ligne d'arbres existante dans le terrain le long de la RD 498 et aux précautions à prendre en cas de terrassement pour assurer la stabilité des propriétés riveraines.

Cette vente est consentie sous réserve que l'avant-contrat de vente ou l'acte de vente soit signé dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, soit au plus tard 13/11/2024.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du lot cadastré C n°3028 et partie du n°3030, de la ZAC des Quarchons, sur la commune d'Usson-en-Forez, de 2 386 m² environ à M. WLODARSKI Jean-François ou son substitut, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

27 - ZAC DES QUARCHONS SUR LA COMMUNE D'USSON EN FOREZ : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°23 DU 07 MARS 2023 RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN A M. COLLARD ET MME JOURJON POUR RATTACHEMENT A UN LOT BATI EXISTANT,

Loire Forez agglomération gère la ZAC des Quarchons à Usson-en-Forez.

Par la délibération n°23 en date du 07 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé la cession d'une bande de 6 mètres de largeur à détacher à l'Ouest de la parcelle C n°3030, aux propriétaires riverains, M. COLLARD Mickaël et Mme JOURJON Marianne, au prix de 5.00 € HT /m², dans la ZAC des Quarchons à Usson-en-Forez.

Comme évoqué dans cette délibération, ce terrain faisait partie d'un lot qui devait être cédé en entier (C 3030-3028), mais l'acquéreur de ce lot avait renoncé.

L'exclusion de cette bande de terrain était possible permettant de répondre aux besoins de l'entreprise de M. Collard et Mme Jourjon déjà installée sur place, tout en conservant un lot à bâtir viabilisé, à céder à l'Est.

Toutefois, la vente initialement prévue avait fait l'objet de la délibération du conseil communautaire n°17 du 15/10/2019. Cette dernière aurait dû être modifiée pour annuler l'approbation de la vente du lot cadastré C n°3028 et 3030 avant la délibération de cession du présent terrain, partie de C n°3030, aux propriétaires riverains.

Cette annulation a été approuvée par la délibération n°29 du 14/11/023.

La vente objet de la délibération du 07 mars 2023 peut donc désormais être approuvée, en conservant les mêmes conditions.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente du terrain à détacher de la parcelle C n°3030 à Usson-en-Forez, ZAC des Quarchons, aux propriétaires du lot riverain cadastré C 3020, M. COLLARD Mickaël et Mme JOURJON Marianne, au prix de 5.00 € HT /m² et aux conditions énoncées ci-dessus et dans la délibération n°23 du 07 mars 2023, puisque cette emprise n'est plus soumise à un engagement antérieur de cession par le conseil communautaire
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette vente.

Le conseil communautaire approuve cette proposition par 126 voix pour.

Monsieur le Président reprend la parole avec la liste des décisions.

- DÉCISIONS ET CONVENTIONS/CONTRATS DU PRÉSIDENT : l'assemblée prend acte des décisions présentées.

- INFORMATIONS : le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 12 décembre 2023 à 19h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 30.